

Arrêté n° 2017-1169/GNC du 23 mai 2017
portant définition du plan comptable spécifique des fonds d'assurance formation

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2017-1169/GNC du 23 mai 2017 portant définition du
plan comptable spécifique des fonds d'assurance formation

JONC du 1^{er} juin 2017
page 6596

Article 1^{er}

Le plan comptable spécifique du fonds d'assurance formation est défini conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

ANNEXE

**à l'arrêté n° 2017-1169/GNC du 23 mai 2017
portant définition du plan comptable spécifique des fonds d'assurance formation**

SOMMAIRE

1. Champ d'application	2
2. Les comptes annuels du fonds d'assurance formation	2
2.1. Composition des comptes annuels.....	2
2.2. Suivi par section des fonds collectés.....	2
2.3. Section « moyens communs »	2
3. Les règles de comptabilisation des fonds d'assurance formation.....	3
3.1. Le traitement des sommes collectées auprès des adhérents.....	3
3.1.1. Les contributions versées au fonds d'assurance formation	3
3.1.2. La comptabilisation des contributions en cas de dévolution d'actifs	3
3.2. Le traitement des sommes allouées aux organismes paritaires au titre des conventions de financement (ou de cofinancement)	3
3.2.1. Les aides allouées au titre de la formation professionnelle continue	3
3.3. Le traitement des charges de formation continue	4
3.3.1. Les charges de formation continue.....	4
3.3.2. La mutualisation des sommes collectées au titre de la formation continue.....	4
3.3.3. Les provisions pour engagements de financement de formation.....	4
4. Le plan de comptes des fonds d'assurance formation : la nomenclature spécifique	5
5. Les états de synthèse des fonds d'assurance formation	8
5.1. Règles de présentation des comptes annuels	8
5.1.1. Composition des comptes annuels.....	8
5.1.2. Présentation des bilans et des comptes de résultat	8
5.1.3. Bilan agrégé.....	8
5.1.4. Bilans par sections.....	10
5.2. Comptes de résultat agrégé par sections	12
5.3. Annexe aux comptes annuels.....	14
5.3.1. Informations spécifiques	14
5.3.2. Les provisions pour engagements de financement de formation.....	15
5.3.3. Le plafonnement des frais de collecte, de gestion, d'information et de mission.....	17
5.3.4. Les dévolutions d'actifs.....	18
6. Première application de l'annexe	18

1. Champ d'application

Le cadre comptable défini ci-dessous s'applique aux fonds d'assurance formation (ci-après dénommé FAF) agréés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article Lp. 544-9 du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

2. Les comptes annuels du fonds d'assurance formation

2.1. Composition des comptes annuels

Les comptes annuels du FAF comprennent un bilan, un compte de résultat, ainsi qu'une annexe, qui forment un tout indissociable.

Ils sont établis avant affectation du résultat.

2.2. Suivi par section des fonds collectés

Le FAF établit des comptes annuels qui font apparaître le suivi des fonds collectés pour chacune des sections se rapportant aux activités pour lesquelles il est agréé par l'autorité administrative.

Un bilan et un compte de résultat sont établis pour chaque section.

Les charges communes sont affectées aux sections ouvrant droit à prélèvement par le fonds d'assurance formation de frais de collecte, de gestion, d'information et de mission conformément aux dispositions du code du travail de Nouvelle-Calédonie.

Le compte 1823 « compte de liaison entre dispositifs » permet d'assurer le suivi des sommes dues entre les différentes sections.

2.3. Section « moyens communs »

Les immobilisations, ainsi que les créances et les dettes rattachées à l'ensemble de l'activité des fonds d'assurance formation, sont affectées à la section « moyens communs ».

La valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif de cette section est répartie à la clôture de l'exercice entre les sections ouvrant droit à prélèvement de frais de collecte, de gestion, d'information et de mission conformément aux dispositions du code du travail de Nouvelle-Calédonie. Le compte 1821 « liaison immobilisations » permet d'assurer le suivi de cette répartition.

Les contributions respectives des sections au financement des immobilisations affectées à la section « moyens communs » font l'objet d'un suivi comptable spécifique. Le compte 1822 « liaison section commune » est utilisé à cet effet.

3. Les règles de comptabilisation des fonds d'assurance formation

3.1. Le traitement des sommes collectées auprès des adhérents

3.1.1. Les contributions versées au fonds d'assurance formation

Les sommes collectées ou à collecter par le FAF au titre des obligations légales et conventionnelles de ses adhérents en matière de formation continue constituent des produits à comptabiliser l'année du versement des rémunérations sur lesquelles est assise la collecte.

A ce titre, les sommes à collecter au 31 décembre au titre des rémunérations versées par les adhérents au titre de l'année civile sont comptabilisées en produits à recevoir. Tel est également le cas des contributions volontaires à collecter à la clôture de l'exercice en application de dispositions contractuelles, dès lors qu'elles se rapportent à des charges de formation comptabilisées.

En revanche, les contributions volontaires sont comptabilisées en produits lors de leur encaissement.

Les sommes collectées ou à collecter au titre de la formation continue sont portées au crédit du compte 7561 « Contributions collectées ».

3.1.2. La comptabilisation des contributions en cas de dévolution d'actifs

En cas de cessation ou de transfert d'activité intervenant dans les conditions prévues par le code du travail de Nouvelle-Calédonie ou par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, les contributions à collecter au 31 décembre par les fonds d'assurance formation sont comptabilisées en produits à recevoir l'année du versement des rémunérations sur lesquelles est assise la collecte.

Ces dispositions s'appliquent aux contributions légales et conventionnelles versées en matière de formation continue.

Les créances correspondantes sont transférées à(aux) organisme(s) bénéficiaire(s).

3.2. Le traitement des sommes allouées aux organismes paritaires au titre des conventions de financement (ou de cofinancement)

3.2.1. Les aides allouées au titre de la formation professionnelle continue

Les aides versées aux fonds d'assurance formation dans le cadre de conventions destinées à financer des prestations de formation sont comptabilisées en produits lorsque la levée de la condition suspensive à leur attribution intervient.

Ces aides sont comptabilisées au crédit des comptes 74 « subventions de formation et d'exploitation », au sein des subdivisions dévolues aux différents partenariats, conformément à la nomenclature définie au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Une subvention accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans les conventions de financement, ou, à défaut, « prorata temporis ». La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en produits constatés d'avance.

Lorsqu'une subvention, inscrite en cours d'exercice au compte de résultat, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, les engagements d'emplois et leurs réalisations ultérieures sont traités selon les modalités définies par le règlement n°99-01 modifié du CRC relatifs aux comptes annuels des associations et fondations.

A ce titre, les engagements d'emploi sont inscrits en charges aux comptes 6894 « Engagement à réaliser sur subventions attribuées » et au passif du bilan sous la rubrique 19 « Fonds dédiés

sur subventions de formation et d'exploitation ». Ils sont rapportés au compte de résultat au rythme de réalisation des engagements au compte 7894 « Report des subventions non-utilisées des exercices antérieurs ».

Une provision pour risques est comptabilisée au crédit du compte 1517 « Provision pour risque de non-utilisation des subventions » au titre des annulations probables des engagements de financement de formation se rapportant aux aides allouées.

Les charges et les produits constatés font l'objet d'un suivi au sein des sections attributaires des aides constituées par le FAF, en application des principes posés au chapitre 2.2. Les charges et produits de formation et de fonctionnement sont inscrits distinctement en comptabilité, conformément au plan de compte défini au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

3.3. Le traitement des charges de formation continue

3.3.1. Les charges de formation continue

Les dépenses engagées au titre des prestations de formation réalisées constituent des charges de l'exercice de réalisation des prestations. Les prestations de formation réalisées et non encore comptabilisées à la clôture de l'exercice donnent lieu à constatation de charges à payer.

Les dépenses de formation prises en charge sont comptabilisées au débit du compte 656 « Charges de formation continue », au compte 6561 « Charges liées au financement des prestations de formation continue » pour la généralité des charges.

Les dépenses de formation réalisées en cours d'exercice dont l'échéance ou le montant de la prise en charge ne sont pas fixés de manière précise, sont comptabilisées au compte 1522 « Provisions pour charges de formation ».

Les charges de formation font l'objet d'un suivi au sein des sections concernées constituées par le FAF, en application des principes posés au chapitre 2.2.

3.3.2. La mutualisation des sommes collectées au titre de la formation continue

Les sommes collectées au titre de la formation continue dont les montants sont mutualisés entre les sections et sous-sections visées au chapitre 2.2 sont à comptabiliser au débit du compte 657 « mutualisation entre sections et sous-sections », pour les sections « contributrices », avec pour contrepartie le compte 757 « mutualisation entre sections et sous-sections », s'agissant des sections « bénéficiaires ».

3.3.3. Les provisions pour engagements de financement de formation

Les engagements de financement de formation (EFF) relatifs à des prestations de formation à dispenser donnent lieu à la constitution de provisions pour charges.

Le montant des provisions est déterminé pour chacune des sections concernées visées au chapitre 2.2, et tient compte des engagements de financements de formations non encore réalisées, sous déduction des annulations probables.

Les annulations probables sont estimées pour chacune des sections concernées, en retenant la moyenne des annulations constatées au titre des trois derniers millésimes dont les engagements de financement ont été soldés, compte tenu des réalisations et des annulations.

Le compte 1521 « Provisions pour EFF » est mouvementé par le débit ou le crédit des comptes 681511 ou 781511 « dotations/reprises de provisions pour EFF ».

Les provisions pour EFF sont ajustées à la clôture de chaque exercice pour tenir compte des réalisations et de l'évolution de la moyenne des annulations constatées.

Les ajustements tenant à l'évolution de la moyenne des annulations sont portés au débit ou au crédit des comptes 681512 ou 781512 « dotations/reprises de provisions pour EFF (régularisation sur taux d'annulation) ».

4. Le plan de comptes des fonds d'assurance formation : la nomenclature spécifique

Les fonds d'assurance formation établissent un plan de comptes sur le modèle suivant. Ce plan peut faire l'objet de toute subdivision nécessaire à l'enregistrement des opérations.

Classe 1	Comptes de capitaux
10	Fonds propres
15	Provisions pour risques et charges
151	Provisions pour risques
1517	Provisions pour risques de non-utilisation des subventions
1518	Autres provisions pour risques
15181	Autres provisions pour risques (formation)
15182	Autres provisions pour risques (fonctionnement)
151	Provisions pour charges
1521	Provisions pour engagements de financement de formation
1522	Provisions pour charges de formation
1523	Autres provisions pour charges
15231	Autres provisions pour charges (formation)
15232	Autres provisions pour charges (fonctionnement)
18	Comptes de liaison entre sections
182	Compte de liaison immobilisations
1821	Compte de liaison immobilisations
1822	Compte de liaison « section commune »
1823	Compte de liaison « entre dispositifs »
19	Fonds dédiés sur subventions de formation et d'exploitation
193	Fonds dédiés sur subventions de formation et d'exploitation (formation)
194	Fonds dédiés sur subventions de formation et d'exploitation (fonctionnement)
Classe 4	Comptes de tiers
41	Adhérents et comptes rattachés
410	Adhérents et comptes rattachés
416	Adhérents – créances douteuses et litigieuses
419	Adhérents créditeurs
46	Débiteurs divers et créditeurs divers
463	Trésor public

	466	Subventions à recevoir
48		Comptes de régularisation
	487	Produits constatés d'avance
49		Provisions pour dépréciation des comptes de tiers
	491	Provisions pour dépréciation des comptes adhérents et rattachés
Classe 6		Comptes de charges
64		Charges de personnel
	651	Personnel de direction et personnel administratif
	652	Conseillers de formation
65		Autres charges de gestion courante
	656	Charges de formation continue
	6561	Charges liées au financement des prestations de formation
continue	65611	Charges liées au financement des prestations de formation continue au titre de la section mutualisée
	65612	Charges liées au financement des prestations de formation continue au titre des sections non mutualisées
	6562	Charges liées au financement d'études
	6564	Autres charges de formation continue
	657	Mutualisation entre sections et sous-sections
	658	Charges diverses de gestion courante
	6581	Charges de formation
	6582	Charges de fonctionnement
68		Dotations aux amortissements et provisions
	681	Dotations aux amortissements et provisions et engagements
	6815	Dotations aux provisions d'exploitation
	68151	Dotations aux provisions pour engagements de financement de formation
	681511	Dotations aux provisions pour engagements de financement de formation (régularisation des taux d'annulation)
	68152	Dotations aux provisions pour charges de formation
	68153	Dotations aux provisions pour risques de non-utilisation des subventions
	68154	Dotations aux provisions pour autres risques et charges
	681541	Dotations aux provisions pour autres risques et charges (formation)
	681542	Dotations aux provisions pour autres risques et charges (fonctionnement)
	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des créances adhérents et comptes rattachés
	689	Engagements à réaliser sur ressources affectées
	6894	Engagements à réaliser sur subventions attribuées
	68941	Engagements à réaliser sur subventions attribuées (formation)
	68942	Engagements à réaliser sur subventions attribuées (fonctionnement)
Classe 7		Comptes de produits
74		Subventions de formation et d'exploitation
	741	Partenariats financiers avec la Nouvelle-Calédonie
	7411	Au titre des dépenses de formation

- 742 7412 Au titre des dépenses de fonctionnement
- 742 7421 Partenariats financiers avec les provinces
- 742 7422 Au titre des dépenses de formation
- 743 7422 Au titre des dépenses de fonctionnement
- 743 7431 Partenariats financiers avec les autres collectivités publiques
- 743 7431 Au titre des dépenses de formation
- 743 7432 Au titre des dépenses de fonctionnement
- 744 7441 Autres partenariats financiers
- 744 7441 Au titre des dépenses de formation
- 744 7442 Au titre des dépenses de fonctionnement
- 75**
- 756 **Autres produits de gestion courante**
- 756 Collecte
- 7561 Contributions collectées (par section)
- 75611 versements obligatoires
- 75612 versements volontaires mutualisés
- 75613 versements volontaires non mutualisés
- 75614 versements conventionnels
- 757 Mutualisation entre sections et sous-sections
- 78**
- Reprises sur amortissements et provisions**
- 7815 Reprises sur provisions d'exploitation
- 78151 Reprises sur provisions pour engagements de financement de formation
- 781511 -Reprises de provisions pour engagements de financement de formation
- 781512 -Reprises de provisions pour engagements de financement de formation (régularisation des taux d'annulation)
- 78152 Reprises de provisions pour charges de formation
- 78153 Reprises de provisions pour risques de non-utilisation des subventions
- 78154 Reprises de provisions pour autres risques et charges
- 781541 -Reprises de provisions pour autres risques et charges (formation)
- 781542 -Reprises de provisions pour autres risques et charges (fonctionnement)
- 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants
- 78174 Reprise de provisions pour dépréciation des créances adhérents et comptes rattachés
- 789 Reports des ressources non-utilisées des exercices antérieurs
- 7894 Reports des subventions non-utilisées des exercices antérieurs
- 78941 Reports des ressources non-utilisées des exercices antérieurs (formation)
- 78942 Reports des ressources non-utilisées des exercices antérieurs (fonctionnement)
- 79**
- Transferts de charges**
- 791 Transferts de charges de fonctionnement

5. Les états de synthèse des fonds d'assurance formation

5.1. Règles de présentation des comptes annuels

5.1.1. Composition des comptes annuels

Les comptes annuels sont constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

Le bilan et le compte de résultat sont présentés sous une forme agrégée, et pour chacune des sections constituées par les fonds d'assurance formation, conformément aux dispositions des chapitres 2.1 à 2.3.

5.1.2. Présentation des bilans et des comptes de résultat

Les bilans et comptes de résultat, sous leur forme agrégée et par sections, peuvent être présentés sous forme de liste ou de tableau. Ils comportent au minimum les rubriques et les postes fixés dans le modèle figurant au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Les comptes de résultat mettent en évidence les produits et charges se rapportant aux opérations de formation et de fonctionnement.

5.1.3. Bilan agrégé

Le bilan agrégé présente l'ensemble de l'activité du fonds d'assurance formation.

MODELE DE BILAN (en tableau)

ACTIF	EXERCICE			EXERCIC E N-1	PASSIF	EXERCIC E N	EXERCIC E N-1
	BRUT	AMT. PROV	NET				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Réserves		
Immobilisations corporelles					Report à nouveau		
Immobilisations financières					Résultat		
					TOTAL I		
					PROVISIONS		
					Provisions pour charges de formation		
					Provisions pour engagements de financement de formation		
					Provisions pour risques de non utilisation des subventions		
					Fonds dédiés sur subventions de formation et d'exploitation		
					Autres provisions pour risques et charges		
TOTAL I					TOTAL II		
ACTIF CIRCULANT					DETTES		
Adhérents et comptes rattachés					Emprunts et dettes assimilées		
NC/Provinces/Autres collectivités publiques					Adhérents et comptes rattachés		
Autres subventions							
Autres créances					Dettes fournisseurs		
					Dettes fiscales et sociales		
Valeurs mobilières de placement					Autres dettes		
Disponibilités							
Charges constatées d'avance					Produits constatés d'avance		
TOTAL II					TOTAL III		
TOTAL GENERAL (I+II)					TOTAL GENERAL (I+II+III)		

5.1.4. Bilans par sections

Un bilan est présenté pour chacune des sections des chapitres 2.1 à 2.3.

MODELE DE BILAN (en liste) SECTION xxx

	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMT. PROV.	NET	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Compte de liaison investissements				
TOTAL I				
ACTIF CIRCULANT				
Adhérents et comptes rattachés Nouvelle-Calédonie/Provinces/Autres collectivités publiques				
Autres subventions				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Comptes de liaison				
- Moyens communs				
- Entre dispositifs				
Charges constatées d'avance				
TOTAL II				
TOTAL GENERAL (I+II)				

MODELE DE BILAN (en liste)
SECTION xxx

	TOTAL N	TOTAL N-1
FONDS PROPRES		
Réserves		
Report à nouveau		
Résultat		
TOTAL I		
PROVISIONS		
Provisions pour charges de formation		
Provisions pour engagements de financement de formation		
Provisions pour risques de non-utilisation des subventions		
Fonds dédiés sur subventions de formation et d'exploitation		
Autres provisions pour risques et charges		
TOTAL II		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Adhérents et comptes rattachés		
Dettes fournisseurs		
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes		
Comptes de liaison		
- Moyens communs		
- Entre dispositifs		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III		
TOTAL GENERAL (I+II+III)		

5.2. Comptes de résultat agrégé par sections

Le compte de résultat est présenté sous forme agrégée, et pour chacune des sections définies au chapitre 2.2.

MODELE DE COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Version agrégée et par section

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
COLLECTE		
Contributions des entreprises		
versements obligatoires		
versements volontaires mutualisés		
versements volontaires non mutualisés		
versements conventionnels		
SUBVENTIONS		
Aides de la Nouvelle-Calédonie		
Aides des provinces		
Aides des autres collectivités publiques		
Péréquation		
Autres aides		
TRANSFERTS DE FONDS MUTUALISES ENTRE AGREMENTS		
PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		
REPRISES DE PROVISIONS		
Provisions pour charges de formation		
Provisions pour engagements de financement de formation		
Provisions pour risques de non-utilisation de subventions		
Report des subventions non-utilisées des exercices antérieurs		
Provisions pour risques et charges		
PRODUITS DE FORMATION		
CHARGES DE FORMATION		
Formation continue		
section mutualisée		
sections non mutualisées		
Sous-total		
COLLECTE REVERSEE		
TRANSFERT DE FONDS MUTUALISES ENTRE AGREMENTS		
DOTATIONS AUX PROVISIONS		
Provisions pour charges de formation		
Provisions pour engagements de financement de formation		
Provisions pour risques de non-utilisation de subventions		

Engagements à réaliser sur subventions attribuées		
Autres provisions pour risques et charges		
CHARGES DE FORMATION		
TOTAL I – RESULTAT DE FORMATION		
PRODUITS DIVERS DE FONCTIONNEMENT		
Subventions de fonctionnement		
Transferts de charges		
Reports des subventions non-utilisées des exercices antérieurs		
Reprises de provisions pour risques et charges		
Autres produits		
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT		
Achats		
Services extérieurs		
Impôts et taxes		
Charges de personnel		
charges de personnel de direction et administratif		
charges des conseillers en formation		
Engagements à réaliser sur subventions attribuées		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL II – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
TOTAL III – RESULTAT D’ACTIVITE (I+II)		
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL IV – RESULTAT FINANCIER		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAL V – RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES SOCIETES		
TOTAL VI – RESULTAT COMPTABLE DE L’EXERCICE		

5.3. Annexe aux comptes annuels

5.3.1. Informations spécifiques

L'annexe aux comptes annuels comprend les informations spécifiques suivantes :

- Contributions et subventions comptabilisées :
 - o Modes de rattachement, modalités d'évaluation, formation de la collecte
 - o Subventions perçues au titre des partenariats mis en place
 - o Suivi des fonds dédiés sur subventions de formation et d'exploitation
- Engagements et provisions de financement de formation
- Bilan établi au titre de la section « moyens communs » :
 - o Clé de répartition analytiques retenues pour la ventilation des immobilisations et des actifs et passifs de fonctionnement affectés à la section « moyens communs » entre les sections ouvrant droit à prélèvement de frais de gestion, d'information, de mission et de promotion en application du code du travail de Nouvelle-Calédonie*
 - o Détermination des contributions respectives des différentes sections susvisées au financement des immobilisations affectées à la section « moyens communs »

5.3.2. Les provisions pour engagements de financement de formation

Tableau de suivi des engagements de financement de formations

Suivi des engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	Total
A	Solde des engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N					
B	Engagements et compléments					
C=A+B	Total I					
D	Charges de formation payées au cours de l'exercice N					
E	Extourne des charges de formation à payer à la clôture de l'exercice N-1					
F	Charges de formation à payer à la clôture de l'exercice N					
G	Reprise des provisions pour charges de formation à la clôture de l'exercice N-1					
H	Provisions pour charges de formation à la clôture de l'exercice N					
I=D-E+F-G+H	<i>Réalisations de l'exercice N</i>					
J	<i>Annulations de l'exercice N</i>					
K=I+J	Total II					
L=C-K	Engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N					
	Echéance N+1					
	Echéance N+2					
	Echéance N+3					

Pour chaque millésime, les réalisations de l'exercice N sont déterminées en tenant compte des charges de formation comptabilisées et des dotations aux provisions pour charges de formation, sous déduction des reprises de même nature.

Tableau de suivi des provisions pour engagements de financement de formation

Suivi de la provision pour engagements de financement de formation par millésime		Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N- 2	Exercice N- 1	Exercice N	TOTAL
M	Provision pour engagements de financement de formation à l'ouverture de l'exercice N					
N	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N					
O	Charges de formation payées au cours de l'exercice N					
P	Charges de formation à payer à la clôture de l'exercice N					
Q	Provisions pour charges de formation à la clôture de l'exercice N					
R=O+P+Q	Réalisations de l'exercice N					
S	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N					
T=N*S	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N					
U	Reprise de provision à hauteur des réalisations de l'exercice N (I) ou pour régularisation du taux d'annulation théorique sur engagements bruts initiaux					
V	Dotations aux provisions pour régularisation du taux d'annulation théorique sur engagements bruts initiaux					
W=M+N-R-T-U+V	Provision pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N					

Les réalisations de l'exercice donnant lieu à reprise de provision mentionnées en ligne U s'entendent des réalisations mentionnées en ligne I du tableau de suivi des EFF.

Pour chaque millésime, les réalisations de l'exercice N sont déterminées en tenant compte des charges de formation comptabilisées et les dotations aux provisions pour charges de formation, sous déduction des reprises de même nature.

Le tableau de suivi des provisions pour EFF est complété d'une information sur les modalités de calcul des taux d'annulation probables des engagements, et la formation des taux d'annulation observés au titre des tranches des derniers millésimes d'engagements clos.

5.3.3. Le plafonnement des frais de collecte, de gestion, d'information et de mission

TABLEAU DES CHARGES PAR DESTINATION ET RESPECT DES PLAFONNEMENTS DES FRAIS DE GESTION

	FRAIS DE GESTION ET D'INFORMATION				FRAIS DE MISSION			TOTAL N
	Frais de gestion des contributions	Frais de gestion administrative des dossiers	Frais d'information générale et de sensibilisation des entreprises	Remboursement des frais de déplacement, de séjour et de restauration	Frais d'accompagnement et coûts des diagnostics des entreprises	Frais d'information-conseil, de pilotage de projet et de service de proximité	Observatoires prospectifs et financement d'études ou de recherche	
Achats et services extérieurs								
Impôts, taxes et versements assimilés								
Charges de personnel								
Autres charges nettes de fonctionnement								
Dotation aux amortissements et provisions								
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (I)								
PLAFONNEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (II)								
DIFFERENTIEL (I-II)								
BASE ET TAUX DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS								

Une note sur la ventilation des charges de fonctionnement et les clés de répartition analytiques retenues doit être annexée à ce tableau.

Le cas échéant, les différentes rubriques de frais doivent être ventilées par prestations de formation pour tenir compte des règles de plafonnement spécifiques définies par la convention d'objectifs et de moyens.

5.3.4. Les dévolutions d'actifs

Les dévolutions d'actifs réalisées dans les conditions prévues par le code du travail de Nouvelle-Calédonie ou la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association donnent lieu à une information spécifique en annexe :

- Présentation du champ de la dévolution
- Date d'entrée en vigueur
- Bilan et compte de résultat agrégés transférés
- Détail des actifs et passifs transférés, par section et sous-sections
- Détail des EFF transféré
- Produits à recevoir au titre de la collecte

Ces dispositions sont applicables aux dévolutions prévues par le code du travail de Nouvelle-Calédonie, et le cas échéant, aux fusions, scissions, et aux apports partiels d'actifs réalisées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

6. Première application de l'annexe

L'annexe est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.